

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Secrétaire de Séance : Mme DHERBECOURT

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE J-M, GAVE N, MORELLE L , DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUCHEZ C, CAFFIAUX A, DELJEHIER B, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : néant

Absents : /

Date de la Convocation : 04/06/2020

Date d’Affichage : 11/06/2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Commissions communales

DELIBERATION

Le Maire propose les Commissions suivantes :

COMMISSION FETES – CULTURE – SPORT – ASSOCIATIONS
COMMISSION ECOLES – JEUNESSE
COMMISSION TRAVAUX
COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et dépouillé les voix,

VOTE : Pour à l'unanimité.

NOMME dans les commissions suivantes :

COMMISSION FETES – CULTURE – SPORT – ASSOCIATIONS :

Messieurs OLIVIER, MORELLE, GRAS, MONTIGNY, ROUSSEAU, PRAZ, DUMEZ
CAFFIAUX, Mesdames LECOUCHEZ, GALET

COMMISSION ECOLES – JEUNESSE :

Messieurs OLIVIER, LENGLET, Mesdames DHERBECOURT, DEMADE, HELOIR,

COMMISSION TRAVAUX :

Messieurs OLIVIER, GRAS, LENGLET, CAFFIAUX, DUMEZ, MONTIGNY, ROUSSEAU,
MORELLE, Madame FOUREZ

COMMISSION DES FINANCES :

Messieurs OLIVIER, MONTIGNY, Mesdames GAVE, DHERBECOURT, FOUREZ,

COMMISSION PLU :

Messieurs OLIVIER, PRAZ, CAFFIAUX, Mesdames GAVE, DHERBECOURT, HELOIR, GALET

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégués Sivom de la Warnelle, Sidec

DELIBERATION

Le Conseil Municipal suite à la dernière élection municipale, conformément à l'article L2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit désigner parmi ses membres les représentants au Sivom de la Warnelle et au SIDEc.

Le Conseil Municipal, après en avoir dépouillé les voix,
Vote Pour à l'unanimité

NOMME dans les commissions suivantes :

- SIVOM de la Warnelle

Après un tour de scrutin, sont désignés :

Délégués Titulaires : Messieurs MAIRESSE Jean-Michel, OLIVIER Jacques, Madame GALET Anne-Marie

Délégués Suppléants : Monsieur MORELLE Laurent, Madame DHERBECOURT Marjorie

- SIDEC

Après un tour de scrutin, sont désignés :

Délégués Titulaires : Messieurs MONTIGNY Fabrice, ROUSSEAU Stéphane

Délégués Suppléants : Messieurs OLIVIER Jacques, CAFFIAUX Alban

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégués au SMABE, Sivu des Murs Mitoyens

DELIBERATION

Le Conseil Municipal suite à la dernière élection municipale, conformément à l'article L2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit désigner parmi ses membres les représentants au SMABE, Sivu des Murs Mitoyens

Le Conseil Municipal, après en avoir dépouillé les voix,
Vote Pour à l'unanimité

NOMME dans les commissions suivantes :

- SMABE

Après un tour de scrutin, sont désignés :

Délégués Titulaires : Messieurs OLIVIER Jacques, CAFFIAUX Alban

Délégués Suppléants : Monsieur GRAS Sébastien

- Sivu des Murs Mitoyens

Après un tour de scrutin, sont désignés :

Délégués Titulaires : Messieurs OLIVIER Jacques, DUMEZ Dominique

OBJET DE LA DELIBERATION : Membres du CCAS

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux Décrets N°95.561 du 6 Mai 1995 et N°2000.6 du 4 Janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale, il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration, et ensuite de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de ce Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à six le nombre de membres élus, et six le nombre de membres nommés au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire invite ensuite le Conseil à procéder à l'élection des membres. Une seule liste est présentée.

Nombre de votants : 19

Bulletins nuls : 0

Exprimés : 19

Sont élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. : Mesdames DELJEHIER Bernadette, FRANCOIS Véronique, GALET Anne-Marie, DEMADE Jennifer, messieurs MAIRESSE Jean-Michel, LENGLET Lucien

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégués à la commission d'appel d'offres

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer la Commission chargée de l'ouverture des plis lors d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

En plus du Maire, membre de droit, il convient de nommer 3 membres titulaires et 3 suppléants au sein du conseil municipal.

Mesdames GAVE Nathalie, DELJEHIER Bernadette et Monsieur LENGLET Lucien sont candidats titulaires.

Madame GALET Anne-Marie, Messieurs PRAZ Hervé et CAFFIAUX Alban sont candidats suppléants.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets et dépouillement des voix :

NOMME :

Mesdames GAVE Nathalie, DELJEHIER Bernadette et Monsieur LENGLET Lucien membres titulaires.

Madame GALET Anne-Marie, Messieurs PRAZ Hervé et CAFFIAUX Alban membres suppléants.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission communale des impôts directs

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Par conséquent, suite aux récentes élections Municipales, il convient de constituer une nouvelle commission. Outre le Maire, cette commission comporte huit commissaires titulaires et huit suppléants. Il convient de proposer une liste de contribuables en nombre

double, soit seize titulaires et seize suppléants.

Le Conseil Municipal, propose la nomination de Commissaires Titulaires :

ANCELET Pierre-Marie	5, rue du 4 septembre 59980 BERTRY
DEGRAEVE Jean-Marc	4, impasse Jeanne d'Arc 59980 BERTRY
ARPIN Nicole	51, rue Gustave Delory 59980 BERTRY
HANOT Paul	72, rue Jean Jaurès 59980 BERTRY
PRAZ Francine	17, rue Gustave Delory 59980 BERTRY
MONTIGNY Christian	49, rue Jules Guesde 59980 BERTRY
BOITTIAUX Jean-Pierre	9, place Anatole France 59980 BERTRY
MARECAILLE Michel	3, rue du Maréchal Leclerc 59980 BERTRY
CAGNON Raymond	4, rue Emile Zola 59980 BERTRY
JOLY Marianne	Ferme de la Louvière 59980 BERTRY
MAUDENS Patrick	12, rue Parmentier 59980 BERTRY
GIBOT Thierry	5, rue du GI Guy Delfosse 59980 BERTRY
MOIRET Michel	8, rue de Busigny 59980 BERTRY
POULAIN Bernard	15, rue Viviani 59980 BERTRY
FONTAINE Jean-Charles	2, rue de Busigny 59980 BERTRY
RICHEZ Jean-Marie	31, chaussée Brunehaut 59980 MAUROIS

Commissaires Suppléants :

DISLAIRE Gilbert	97, rue Jean Jaurès 59980 BERTRY
DEUDON Alain	11, rue du 11 novembre 59980 BERTRY
PARENT Jean-Marie	40, rue Jeanne d'Arc 59980 BERTRY
WUILLOT Léon	11, rue Berthelot 59980 BERTRY
DHENRY Jean-Claude	29, rue Louise Michel 59980 BERTRY
WANECQ Jeannine	4, rue Emile Zola 59980 BERTRY
BRANCOURT Joël	82, rue Gustave Delory 59980 BERTRY
GERGAUD Fabienne	2, rue Ampère 59980 BERTRY
BURLION Eric	32, rue Pasteur 59980 BERTRY
BELOT Jacques	12, rue Emile Zola 59980 BERTRY
LIENARD Jean-René	27, rue Diderot 59980 BERTRY
MOITY Michel	25, rue Jacquard 59980 BERTRY
ROSSI Vergilio	7, rue Jeanne d'Arc 59980 BERTRY
WATREMEZ Jean-Pierre	4, rue Jean Bart 59980 BERTRY
GOUSSEN Christian	2, rue Poulain-Richez 59980 BERTRY
CAILLE Marcelle	28, rue du Général Leclerc 59225 CLARY

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : autorisation générale et permanente de poursuites au comptable

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal et afin d'assurer la continuité du service de recouvrement, il conviendrait d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner pour la durée de son mandat l'autorisation générale et permanente de poursuites au comptable assignataire de la trésorerie de Clary, pour mettre en œuvre toute mesure d'exécution forcée, opposition à tiers détenteur comme les différentes procédures civiles d'exécution (saisies) dans le cadre du recouvrement des sommes impayées sur le budget général, le budget de la maison médicale et celui du CCAS.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat d'entretien des chaudières

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que les chaudières, adoucisseurs, VMC et CTA des bâtiments communaux nécessitent un contrat d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'entretien annuel à passer avec la Société DOUAY COLLINSE de Caudry pour l'entretien du matériel précité d'une partie des bâtiments communaux.

APPROUVE le montant de 3 317 euros HT.

AUTORISE le Maire à le signer le contrat.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de maîtrise d'oeuvre VRD – rue Delory

DELIBERATION

Monsieur Le Maire donne lecture d'une proposition de convention de maîtrise d'œuvre VRD pour des travaux de borduration et de trottoirs rue Delory en entrée d'agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'attribution de la convention de maîtrise d'œuvre à l'agence Cible VRD pour un montant de 5 900 euros HT pour les travaux de voirie rue Delory.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces pour cette maîtrise d'œuvre.

ADOPTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de maîtrise d'oeuvre VRD – rue Emile Zola

DELIBERATION

Monsieur Le Maire donne lecture d'une proposition de convention de maîtrise d'œuvre VRD pour des travaux de rénovation de la voirie communale rue Emile Zola.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'attribution de la convention de maîtrise d'œuvre à l'agence Cible VRD pour un montant de 6 700 euros HT pour les travaux de voirie rue Zola.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces pour cette maîtrise d'œuvre.

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégations au maire

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014)

précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite d'un bien estimé à 90 000 €,

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

OBJET DE LA DELIBERATION : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie

DELIBERATION

Pour faciliter les démarches de ses adhérents le Sidec propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat du gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite tirer parti de la mutualisation des besoins de son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune a bénéficié du groupement de commandes précédent, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fourniture et l'acheminement de gaz, électricité, autres énergies et services associés.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Le président du Sidec en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés accords cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

AUTORISE monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords cadres et marchés.

OBJET DE LA DELIBERATION : Admissions en non valeur

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que des créances de l'ex service des eaux sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette

Ces créances éteintes, prononcées par le juge de l'exécution, doivent être admises en non-valeur :

Liste référence 3145757965 pour un montant total de 740,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en créances éteintes la somme de 740,34 €, un mandat sera émis à l'article

OBJET DE LA DELIBERATION : Référent Emploi

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Cambrésis Emploi souhaite poursuivre l'opération de maillage territorial à travers le réseau des élus référents emploi afin d'assurer un relais local dédié à la formation et à l'emploi pour les administrés. Il convient donc de désigner un élu pour cette fonction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur CAFFIAUX Alban comme élu référent Cambrésis Emploi

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention LEA – Avenant

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil que la commune a contracté en 2017 une convention Loisirs Equitables Accessibles avec la CAF définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement de l'ALSH d'été de la commune.

La CAF sollicite la commune pour un avenant modifiant les modalités de versement à l'article 4.3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur OLIVIER Jacques Maire à signer l'avenant à la convention LEA de la CAF,

VOTE pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Etudes avec l'EPF

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'une convention concernant la friche Tritube a été passée avec l'EPF et la commune de Bertry arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Afin d'accélérer les démarches, l'EPF propose de procéder à une étude de programmation ainsi qu'à une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager avec l'EPF une étude de programmation et une étude de faisabilité et donne l'autorisation au maire de signer tous les documents relatifs à celles-ci,

- APPROUVE la répartition financière comme suit :
- Etude de programmation : 7500 € ht au maximum financés à 80 % par l'EPF et 20 % par la commune
 - Etude de faisabilité : 10 300 € ht au maximum financés à 80 % par l'EPF et 20 % par la commune

DIT que les crédits seront prévus au budget

OBJET DE LA DELIBERATION : Aide départementale - Trottoirs et Bordures

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que plusieurs constructions ont vu le jour en sortie d'agglomération rue Delory (direction Clary) et que l'aménagement des trottoirs reste à faire.

Monsieur Le Maire précise qu'il est possible de demander, pour ce type de projet concernant des bordures et trottoirs d'une route départementale, une aide départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'aménagement de trottoirs le long d'une route départementale 98 sur 55 266 euros, montant h.t des travaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE Pour à l'unanimité.

